

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-049

<b>Date de convocation :</b> 01/10/2025	<b>Le 06/10/2025 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12	<b>Étaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRÉNOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle.  <b>Étaient absents excusés :</b> Mme. DUPONT Gwénaëlle
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/10/2025	<b>Étaient absents :</b> M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile  <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. LABBAYE Bernard

### OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE À LA SOCIALE MIRABELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le bail en date du 05/03/2008, conclu entre la commune et LA SOCIALE MIRABELAINE, portant sur la location du droit de chasse,

Considérant que ledit bail est arrivé à échéance,

Considérant l'intérêt de renouveler ce bail dans les conditions suivantes : durée de 6 ans, loyer annuel de 160.00€,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

#### Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le bail conclu avec LA SOCIALE MIRABELAINE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

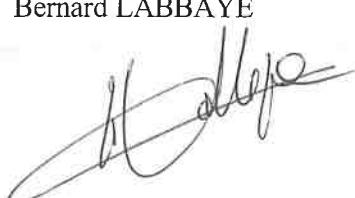
#### VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
Bernard LABBAYE



Le Maire,  
Robert TCHOBDRÉNOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.